



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-145

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

DDETS 13 /

13-2024-06-25-00009 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BOUSLIMI Wajih en qualité d'entrepreneur individuel, situé 23 rue Danton - 13003 MARSEILLE (2 pages)	Page 4
13-2024-06-25-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Blandine BUSSI qualité d'entrepreneur individuel, situé 550 Chemin de Saint Goerges - 13980 ALLEINS (2 pages)	Page 7
13-2024-06-25-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Ghada BOUTOUATA en qualité d'entrepreneur individuel, situé 5 Traverse Maritime - 13015 MARSEILLE (2 pages)	Page 10
13-2024-06-25-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mathias DEBISE en qualité d'entrepreneur individuel, situé 475 Avenue des Platanes - 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS (2 pages)	Page 13
13-2024-06-25-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Axel BARD en qualité de dirigeant, pour la SAS « ECLAIRCIE » dont l'établissement principal est situé 33 Avenue du Revestel - 13260 CASSIS (2 pages)	Page 16
13-2024-06-25-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame APPOURCHAUX Christel en qualité de micro entrepreneur domicilié au 4 avenue Raoul Follereau 13011 MARSEILLE (2 pages)	Page 19
13-2024-06-25-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BEKKAIE Narem en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 2 impasse Gardey 13008 MARSEILLE (2 pages)	Page 22
13-2024-06-25-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SORAGNA Patricia en qualité de micro entrepreneur domicilié au 45 Lotissement Les Vergers 13670 SAINT-ANDIOL (2 pages)	Page 25
13-2024-06-25-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BENDIB Abdelkader en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 65 rue du Progrès 13005 MARSEILLE (2 pages)	Page 28

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2024-06-24-00009 - Portant modification à l'arrêté n° 13-2024-01-15-00014 du 15 janvier 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code et les annexes (10 pages)	Page 31
--	---------

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2024-06-25-00011 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A51 pour un passage de transport exceptionnel (3 pages)

Page 42

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

13-2024-06-24-00011 - 2024-06-24 GAZECHIM fondations CMC AP - AP par délégation (5 pages)

Page 46

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2024-06-21-00011 - AVIS RECTIFICATIF DE LA CDAC DU 14 JUIN 2024 (3 pages)

Page 52

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de l Immobilier et de la Logistique

13-2024-06-25-00001 - arrete-creation-LRA temporaire BDR 24 06 2024.docx (2 pages)

Page 56

DDETS 13

13-2024-06-25-00009

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BOUSLIMI Wajih en qualité d entrepreneur individuel, situé
23 rue Danton - 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848966560**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 juin 2024, par Monsieur **BOUSLIMI Wajih** en qualité d'entrepreneur individuel, situé 23 rue Danton - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP848966560 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces

dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-25-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Blandine BUSSI qualité d entrepreneur individuel, situé 550 Chemin de Saint Goerges - 13980 ALLEINS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP929352698**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 3 juin 2024, par Madame **Blandine BUSSI** qualité d'entrepreneur individuel, situé 550 Chemin de Saint Goerges - 13980 ALLEINS et enregistré sous le N° SAP929352698 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-25-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Ghada BOUTOUATA en qualité d entrepreneur individuel, situé 5 Traverse Maritime - 13015 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924096639**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 20 juin 2024, par Madame **Ghada BOUTOUATA** en qualité d'entrepreneur individuel, situé 5 Traverse Maritime - 13015 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP924096639 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-25-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mathias DEBISE en qualité d entrepreneur individuel, situé 475 Avenue des Platanes - 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927679548**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 18 juin 2024, par Monsieur **Mathias DEBISE** en qualité d'entrepreneur individuel, situé 475 Avenue des Platanes - 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS et enregistré sous le N° SAP927679548 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces

dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-25-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Axel BARD en qualité de dirigeant, pour la SAS « ECLAIRCIE » dont l'établissement principal est situé 33 Avenue du Revestel - 13260 CASSIS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP929498780**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 18 juin 2024, par Monsieur **Axel BARD** en qualité de dirigeant, pour la **SAS « ECLAIRCIE »** dont l'établissement principal est situé 33 Avenue du Revestel - 13260 CASSIS et enregistré sous le N° SAP929498780 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département
insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-25-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame
APPOURCHAUX Christel en qualité de micro
entrepreneur domicilié au 4 avenue Raoul
Follereau 13011 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927805861**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 13 juin 2024 par **Madame APOURCHAUX Christel** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 4 avenue Raoul Follereau 13011 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP927805861 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-25-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BEKKAIE Narem en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 2 impasse Gardey 13008 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP885287581**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 19 juin 2024 par **Madame BEKKAIE Narem** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 2 impasse Gardey 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP885287581 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-25-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SORAGNA Patricia en qualité de micro entrepreneur domicilié au 45 Lotissement Les Vergers 13670 SAINT-ANDIOL



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512969809**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 12 juin 2024 par **Madame SORAGNA Patricia** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 45 Lotissement Les Vergers 13670 SAINT-ANDIOL et enregistré sous le N° SAP512969809 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-25-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BENDIB Abdelkader en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 65 rue du Progrès 13005 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP985071646**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 22 juin 2024 par **Monsieur BENDIB Abdelkader** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 65 rue du Progrès 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP985071646 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Livraison de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2024-06-24-00009

Portant modification à l'arrêté n°
13-2024-01-15-00014 du 15 janvier 2024 portant
programmation des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant du c) de l'article L.
313-3 du code de l'action sociale et des familles
pour les années 2023 à 2027, conformément aux
articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code et
les annexes



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Bouches-du-Rhône**

ARRÊTE 13-2024-06-24-00009

Portant modification à l'arrêté n° 13-2024-01-15-00014 du 15 janvier 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 13-2024-01-15-00014 du 15 janvier 2024 portant modification à l'arrêté n° 13-2022-09-28-00006 du 28 septembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 24 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale

Signée
Madame DAUSSY

Annexe modifiée

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de [indiquer le territoire]

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2023	3 ^{ème} trimestre	Association Régionale pour l'Intégration	130804032	CHRS Le Relais de la Valbarrelle	130025968	
		Association Femmes Responsables Familiales	130002850	CHRS La Chaumière	130789506	
		Association Groupe SOS Solidarités	750015968	CHRS Maison Copernic	130047269	
		Association L'Étape	130001092	CHRS L'Étape	130782428	
		Association MAAVAR	750825804	CHRS Maavar	130008923	

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

4^{ème} trimestre	Collectif Fraternité Salonaise	130008758	CHRS Fraternité Salonaise CHRS	130008808
	Collectif Fraternité Salonaise	130008758	CHRS Urgence Familles	130027238
	Croix Rouge Française	750721334	CHRS Henry Dunant	130021538
	Association ADAMAL	130002728	CHRS Nostra	130045024
	Association Hospitalité pour les Femmes	130002769	CHRS Hospitalité pour les Femmes	130787336

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2024	1 ^{er} trimestre	Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux	130004864	CHRS AVES	130810625		
		CCAS Aix-en-Provence	130804180	CHRS Le Chêne de Méridol	130806128		
		CCAS Aix-en-Provence	130804180	CHRS Service d'Accueil et d'Orientation	130045834		
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS Hôtel de la Famille	130810310		
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS Logements Insertion	130044621		
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS Unité familles	130045180		
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS SHAS	130025919		
		Association Sara Logisol	130018948	CHRS Urgence+	130044589		
		Association Habitat Alternatif Social	130006117	CHRS HAS Marseille	130801608		
		Association Habitat Alternatif Social	130006117	CHRS Prytanes	130044522		
		Association Habitat Alternatif Social	130006117	CHRS Mascaret	130044613		

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

2 ^{ème} trimestre	Association La Maison d'Accueil	130006166	CHRS Maison d'Accueil d'Arles	130801681
	Fondation de l'Armée du Salut	750721300	CHRS Le Hambeau	130045859
	Fondation de l'Armée du Salut	750721300	CHRS William Booth	130790116
	Fondation Saint Jean de Dieu	130787385	CHRS Forbin	750052037
	Association Solidarité Femmes 13	130004906	CHRS Solidarité Femmes 13	130798572
	Association La Caravelle	130004898	CHRS La Caravelle	130798465
	Association Abri Maternel	130001324	CHRS Agnès de Jesse Charleval	130783046
	Association L'Espoir	130001894	CHRS La Selonne	130784671
	Association Groupe SOS Solidarités	750015968	CHRS UHU Ecole Saint Louis	130044605
	Association ANEF Provence	130001290	CHRS Anef DHAf	130044555
3 ^{ème} trimestre	Association ANEF Provence	130001290	CHRS Anef SAAS	130045842
	Association ANEF Provence	130001290	CHRS Anef CHRS	130785231
	Association Réadaptation Sociale	130804362	CHRS ARS Accueil Blancarde	130051683
	Association pour Réadaptation Sociale	130804362	CHRS de l'ARS	130801186
4 ^{ème} trimestre				

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2025	1 ^{er} trimestre	Association Le Relais des Possibles	130021579	CHRS Le Relais des Possibles	130021629		
		Association MJF Jane Pannier	130035264	CHRS Jane Pannier	130035272		
		Association MJF Jane Pannier	130035264	CHRS Claire Jolie	130783343		
	2 ^{ème} trimestre	NEANT					
		3 ^{ème} trimestre	Association Station Lumière	130021678	CHRS Station Lumière	130021728	
			Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs	130000276	CHRS Marius Massias	130784358	
	Association Œuvre des Prisons		130000425	CHRS Jean Polidori	130781081		
	4 ^{ème} trimestre	NEANT					

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
2026	1 ^{er} trimestre	Association Amicale du Nid	750045395	CHRS Orion	130784614		
		Association Soliha Provence	130044563	CHRS Soliha Tarascon	130044639		
		Association Soliha Provence	130804362	CHRS Soliha ARS DAUF	130044571		
	2 ^{ème} trimestre	NEANT					
	3 ^{ème} trimestre	Association APCARS	750810319	CHRS Athènes	130798838		
	4 ^{ème} trimestre	NEANT					

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2027	1 ^{er} trimestre		NEANT			
	2 ^{ème} trimestre		NEANT			
	3 ^{ème} trimestre		NEANT			
	4 ^{ème} trimestre	Association Saint Joseph AFOR	130002108	CHRS Saint Joseph AFOR	130784648	

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-06-25-00011

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A51 pour un passage
de transport exceptionnel

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour un passage de transport exceptionnel

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société ESCOTA en date du 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 05 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 03 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées du transport exceptionnel, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant le passage du transport exceptionnel, sur l'autoroute A51.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

La Société ESCOTA autorise le passage du transport exceptionnel sur l'autoroute A 51. Ce passage nécessitant de restreindre la circulation, seront réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ce passage de transport exceptionnel, qui s'étendent sur la période **du 02 juillet 2024 au 04 juillet 2024** (semaine 27) de 20h30 à 05h00, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

La nuit du 2 juillet 2024 à partir de 21h30, microcoupure avec un bouchon mobile pour ouverture de l'interruption de terre-plein central (ITPC) au PR 35.500 dans les deux sens de circulation pour le franchissement du convoi.

La nuit du 3 juillet à partir de 20h30 jusqu'à 05h00, Sortie obligatoire dans le sens Aix-en-Provence vers Gap au diffuseur n° 17 Cadarache PR 56.700.

Fermeture des entrées et des sorties des diffuseurs n° 18 Manosque PR 70.200 et n°19 Forcalquier PR 84.700.

Les nuits de la semaine du 8 juillet au 12 juillet (semaine 28) sont des nuits de réserve.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent à raison de **2 nuits par semaine, du mardi soir au jeudi matin**, hors jours fériés et jours hors chantier :

La nuit du 2 juillet 2024 à partir de 21h30,

Microcoupure avec un bouchon mobile pour ouverture de l'interruption de terre-plein central (ITPC) au PR 35.500 dans les deux sens de circulation pour le franchissement du convoi.

Les nuits de la semaine du 8 juillet au 12 juillet (semaine 28) seront des nuits de réserve.

La nuit du 3 juillet à partir de 20h30 jusqu'à 05h00,

Sortie obligatoire dans le sens Aix-en-Provence vers Gap au diffuseur n° 17 Cadarache PR 56.700.
Fermeture des entrées et des sorties des diffuseurs n° 18 Manosque PR 70.200 et n°19 Forcalquier PR 84.700.

Les nuits de la semaine du 8 juillet au 12 juillet (semaine 28) seront des nuits de réserve.

Sortie obligatoire au diffuseur n°17 Cadarache PR 56.700 dans le sens Aix-en-Provence vers Gap
Les véhicules (PL et VL) voulant se rendre sur GAP sortiront obligatoirement au diffuseur n°17 Cadarache, ils suivront la D952, puis la D4A pour reprendre l'autoroute A51 en direction de Gap au diffuseur n°20 Peyruis PR 100.000.

Pour information les entrées et sorties de diffuseurs n°18 Manosque PR 70.200 et n°19 Forcalquier PR 84.700 sont également fermées.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A52 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Meyrargues ;
- Le maire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 25/06/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2024-06-24-00011

2024-06-24 GAZECHIM fondations CMC AP - AP
par délégation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
De Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Prévention des Risques
Unité Contrôle Industriel et Minier

ARRÊTÉ n° DREAL SPR-05-2024

ARRETÉ PREFECTORAL
de mesures de police des stockages souterrains
imposant des prescriptions particulières pour la réalisation de travaux en
profondeur dans le périmètre de protection d'un stockage souterrain
société GAZECHIM SAS
ZI de Lavéra – 13117 Lavéra

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code minier ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret du 19 février 1988 autorisant la société Géobutane-Lavéra à aménager et à exploiter un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) ;
- VU le décret du 6 mai 1997 portant transfert de l'autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un stockage souterrain de propane et butane liquéfié accordée à la société Géobutane-Lavéra sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société GEOGAZ Lavéra SA ;
- VU Le décret du 15 décembre 2014 prolongeant l'autorisation d'exploiter le stockage souterrain de gaz de Martigues (Bouches-du-Rhône) accordée à la société GEOGAZ-LAVERA SA ;
- VU le décret du 3 juin 2020 prolongeant la concession de stockage souterrain de propane liquéfié, dite « concession de Martigues » (Bouches-du-Rhône), à la société Primagaz Lavéra SAS ;
- VU la demande de la société GAZECHIM SAS en date du 25 avril 2024 ;
- VU l'avis hydrogéologique émis par la société GEOSTOCK du 11 avril 2024 ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire des prescriptions particulières à la société GAZECHIM SAS pour la réalisation d'un renforcement de sol par Colonnes à Modules Contrôlé dans les périmètres de protections des cavités de stockage souterrain des sociétés GEOGAZ Lavéra et PRIMAGAZ Lavéra ;

SUR la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARTICLE 1

La société GAZECHIM SAS, dont le siège social est situé au 2 boulevard Bertrand Duguesclin – 34500 BEZIERS, est autorisée, pour son établissement situé ZI de Lavéra – 13117 Lavéra, à réaliser un renforcement de sol par Colonnes à Module Contrôlé dans les périmètres de protections des cavités de stockage souterrain des sociétés GEOGAZ Lavéra et PRIMAGAZ Lavéra.

ARTICLE 2

La présente autorisation est subordonnée au respect des prescriptions ci-après.

2.1 – Nature des travaux :

Les travaux autorisés consistent à réaliser un renforcement de sol par Colonnes à Module Contrôlé (CMC) de 14,5 mètres de profondeur maximum et de 320 millimètres de diamètre.

Le maillage des CMC sera compris entre 4 et 9 m² selon les zones (soit environ 580 colonnes).

Les Colonnes à Module Contrôlé seront réalisées avec une vis à refoulement de sol et montée sur un porteur lourd disposant d'un fort couple de rotation.

Les travaux de réalisation de ces sondages sont localisés sur les cartes jointes en annexe 2 et sont conformes aux éléments descriptifs présentés dans le dossier déposé le 25 avril 2024 ; notamment, le béton est incorporé par l'âme centrale de l'outil de forage de façon à constituer une colonne continue lors de la remontée de l'outil.

2.2 – Prescriptions relatives aux incidences hydrauliques éventuelles des travaux :

Le critère d'étanchéité des stockages souterrains de propane sont basés sur le respect d'une surcharge hydraulique minimale au-dessus du stockage égale à 21,5 m pour celui de GEOGAZ-LAVERA et de 26 m pour celui de PRIMAGAZ-LAVERA.

Compte tenu de la relativement faible profondeur des travaux envisagés (14,5 m par rapport au sol et donc une cote finale autour de -12 mNGF), de la position relativement éloignée des CMC (supérieure à 100 m du stockage souterrain de GEOGAZ-LAVERA et supérieure à 200 m de celui de PRIMAGAZ-LAVERA), des valeurs de surcharge hydraulique mesurée habituellement au-dessus de la cavité propane entre 29 et 52 m pour GEOGAZ-LAVERA et entre 44 et 86 m pour PRIMAGAZ-LAVERA, et de la durée limitée des travaux (40 jours), la réalisation de ces CMC est acceptable d'un point de vue hydrogéologique à condition de ne pas modifier les conditions d'étanchéité.

À cet effet :

- Si un fluide de forage est utilisé, il est interdit d'utiliser l'air comprimé afin d'éviter des rabattements locaux non contrôlés de la nappe. Il est recommandé d'utiliser de l'eau claire comme fluide de forage ; en cas d'utilisation des boues de forage avec des additifs chimiques, l'entreprise devra prévoir un moyen de collecter les fluides de forage.
- Le maître d'œuvre devra également s'assurer tout au long des travaux que la réalisation de l'ensemble des CMC aura un impact minime sur la cote de la nappe à l'intérieur des périmètres de protection du stockage des sociétés GEOGAZ-LAVERA et PRIMAGAZ-LAVERA. En effet, la nappe ne devra descendre sous 0 mNGF mesurée au droit du puits d'exploitation du stockage de GEOGAZ-LAVERA et sous -18 mNGF au droit du puits d'exploitation du stockage de PRIMAGAZ-LAVERA.

Pour cela, les potentiels hydrauliques :

- des piézomètres SB1, SB2, GGB20 et GGB31 du site de GEOGAZ-LAVERA,
- du forage de contrôle du rideau d'eau de la cavité propane de GEOGAZ-LAVERA (forage SB4),
- du puits de la cavité propane de GEOGAZ-LAVERA (qui doit rester supérieur à 1,4 mNGF),
- les forages du rideau d'eau vertical REV2, REV20, REV25, REV28 et REV30 ainsi que le piézomètre PGZ3 de PRIMAGAZ-LAVERA,
- du puits d'exploitation de PRIMAGAZ-LAVERA et de son forage de contrôle,

devront être relevés une fois par jour de la veille au lendemain des opérations.

Ces relevés seront transmis quotidiennement à GEOSTOCK, GEOGAZ et PRIMAGAZ.

Si au cours des travaux, il est observé que la surcharge hydraulique, les marges locales mesurées au niveau des piézomètres ainsi que le niveau du puits diminuent et s'approchent du critère minimum, les travaux de foration des CMC devront être immédiatement arrêtés.

ARTICLE 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code minier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté ne dispense pas la société GAZECHIM SAS de demander toutes les autorisations administratives prévues par les textes autres que ceux cités ci-dessus et, en particulier, par la loi sur l'eau.

La société GAZECHIM devra également, au titre de l'article L411-1 du code minier, déclarer sur le site internet de téléservice « Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains » la réalisation des ouvrages souterrains de plus de 10 m de profondeur.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société GAZECHIM SAS, dont le siège social est situé au 15 rue Henri Brisson – BP405 – 34504 BEZIERS.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Martigues ;
- Monsieur le directeur de la société GEOGAZ Lavéra ;
- Monsieur le directeur de la société PRIMAGAZ Lavéra ;
- Monsieur le directeur de la société GAZECHIM SAS.

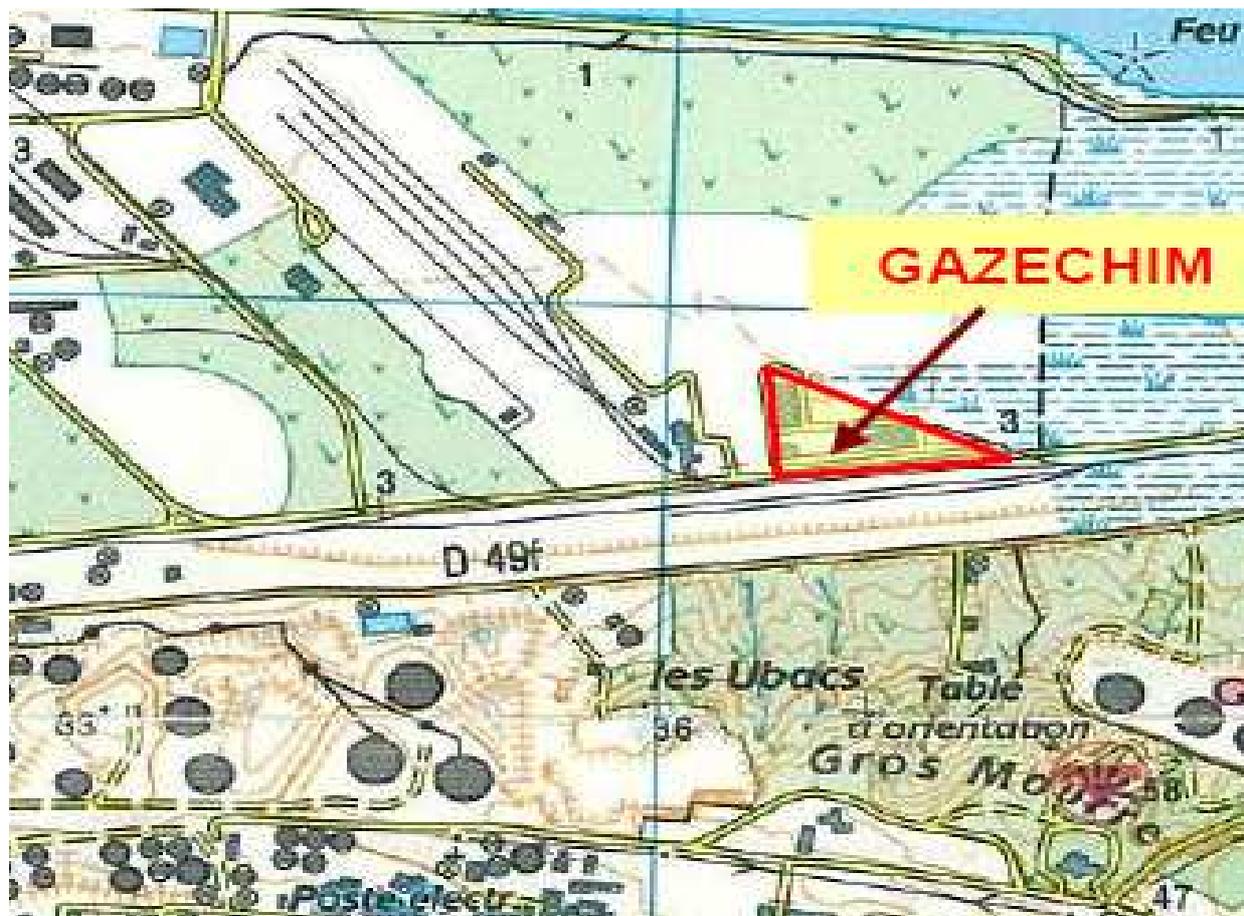
Marseille, le 24 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef Adjoint du service Prévention des Risques

Signé

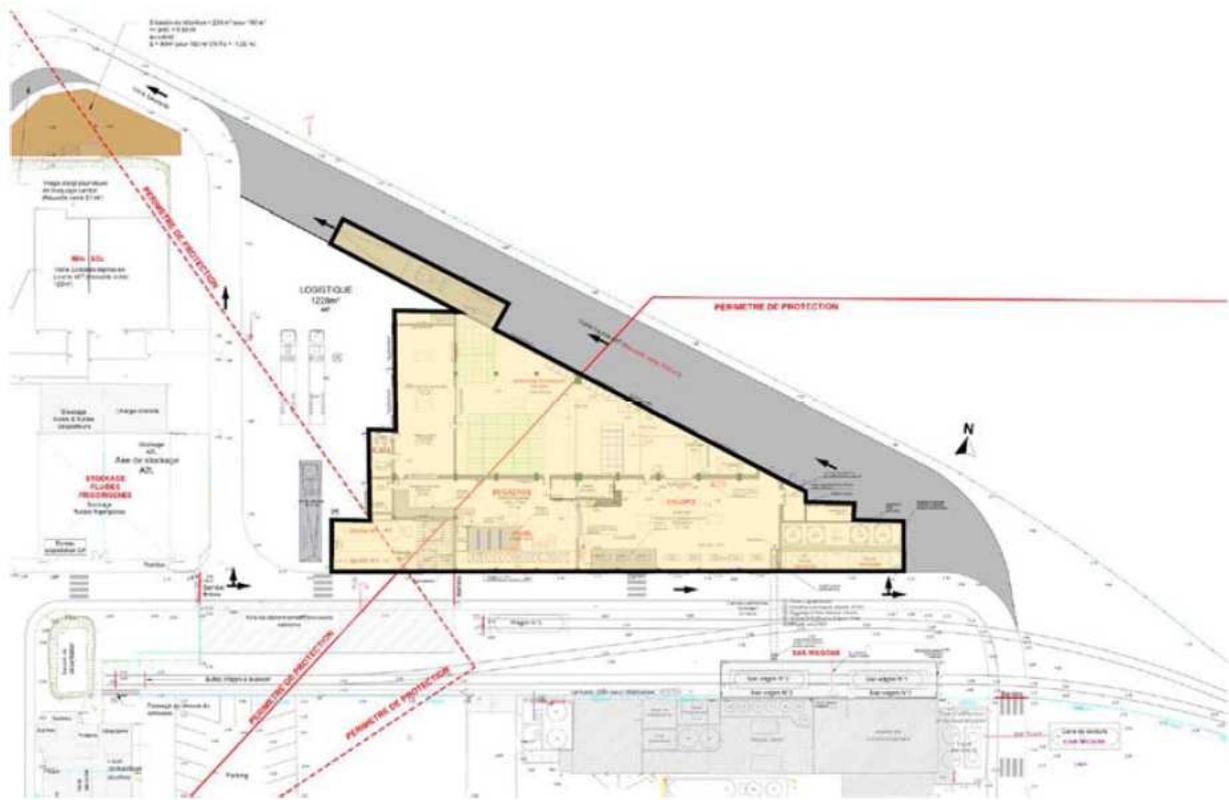
Nicolas STROH

1. Annexe n°1 à l'arrêté n° DREAL SPR-05-2024



Carte de situation

2. Annexe n°2 à l'arrêté n° DREAL SPR-05-2024



Localisation des périmètres de protection

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-06-21-00011

AVIS RECTIFICATIF DE LA CDAC DU 14 JUIN
2024



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**

Affaire suivie par : Madame Hassania FADLAN

Tél: 04.84.35.42.52

pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 21 juin 2024

AVIS

**pris par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône
sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI PDC DEVELOPPEMENT sis
CENTRE COMMERCIAL Barneoud- galerie marchande, Plan de Campagne 13170 les Pennes-Mirabeau pour son projet
commercial situé sur la commune des Pennes-Mirabeau**

Séance du vendredi 14 juin 2024

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2023 et du 23 avril 2024 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2024 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune des Pennes-Mirabeau,

Vu la demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 071 15 C0040 M05 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI PDC DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire, en vue de la modification substantielle de l'ensemble commercial BARNEOUD par extension de sa surface de vente de 6950 m², portant la surface de l'ensemble commercial à 36 650 m². Le projet consiste en la réorganisation de la galerie marchande par un changement de la répartition de la surface de vente entre les différentes cellules et des aménagements architecturaux. Il concerne également la création d'un parking silo, la réalisation de 3 moyennes cellules totalisant 5383 m² de surface de vente (répartie comme suit : 3985 m², 885 m², et 513 m²) et la diminution du nombre de

boutiques de la galerie marchande dont les surfaces de vente sont inférieures à 300 m², (passant de 25 à 14), sis au sein du centre commercial Barneoud, Plan de Campagne 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 14 juin 2024, prises sous la présidence de Madame Marie-Pervenche PLAZA, Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Michel AMIEL, maire de la commune des Pennes-Mirabeau
- M. Jérôme MARCILIAC, représentant l'Union des maires du département des Bouches-du-Rhône
- M. Jean-Marc PERRIN, conseiller Départemental
- M. Franck SANTOS conseiller communautaire, AMPM
- Mme Jamy BELKIRI, Association Familles de France,
- M. Olivier MAQUART, Association UFC QUE CHOISIR
- M. Jean Marc GIRALDI, Architecte CAUE13
- M. Laurent MERIC, association AMO

Excusés :

- Monsieur CARRE, représentant des intercommunalités du département des Bouches-du-Rhône
- M. le président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- M. le Président du Conseil Régional PACA
- M DEL GRAZIA représentant l'EPCI AMPM

Assistés de :

-Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

Considérant la demande d'autorisation d'aménagement commercial susvisée;

Considérant que le présent projet consiste en une seconde demande d'autorisation d'exploitation commerciale qui intervient dans le cadre d'un cinquième permis de construire modificatif et concerne une modification substantielle du projet d'extension du centre commercial Barneoud, autorisé par la CDAC des Bouches-du-Rhône en date du 19 juillet 2013, que cette demande prend en compte des évolutions mises en œuvre dans le cadre des précédents PC modificatifs ;

Considérant que le projet qui s'implante, au sein d'une zone commerciale, située dans un espace périphérique à rayonnement métropolitain, favorisant l'accueil des commerces de niveaux 3 à 5, est compatible avec les prescriptions du DOO du SCoT du Pays d'Aix, et du PLU en vigueur ;

Considérant que le projet bénéficie d'une accessibilité satisfaisante par le réseau des transports en commun, compte tenu des réserves de capacités des deux giratoires du chemin des Rigons desservant le projet, que l'accessibilité en mode doux sera améliorée grâce à la réalisation du futur pôle d'échanges multimodal et au prolongement du BHNS ZENIBUS, que le projet permet de maximiser les liaisons douces grâce à la réalisation de cheminements piétons reliant le projet aux futurs arrêts du BHNS, mais également aux équipements actuels situés autour du site ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, avec la mise en place de dispositifs permettant la réduction de la consommation énergétique, tels que l'équipement de l'ensemble des éclairages en LED, couplés à un apport en lumière naturelle, l'installation d'un système de gestion technique centralisée, et une certification BREEAM Very Good ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de productions d'énergies renouvelables avec l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 3 489 m² portant la surface totale de panneaux solaires présents sur la parcelle foncière à 23 309 m² ;

Considérant que les différents aménagements, et notamment paysagers contribuent à une désimperméabilisation des sols à hauteur de 16 044 m² grâce notamment à :

- la création de 3890 m² d'espaces verts de pleine terre supplémentaires, dont (dont 786 m² de noues végétalisées), pour atteindre une surface totale de 17 650 m²,
- la mise en œuvre de **4 206 m² de places de parking perméables** (dont 595 m² en ever-green végétalisé) et d'une coulée verte transversale perméable,
- la mise en place de **7 948 m²** de revêtements poreux pour le mail piéton
- la plantation de 342 nouveaux arbres portant à 420 le nombre total, création d'une bande paysagère en limite de site ;

Considérant qu'après réalisation du projet le solde net artificialisation sera de – 3890 m², participant à une diminution des superficies artificialisées de la parcelle ;

Considérant qu'après réalisation d'un parking à silo de 808 places, le parc de stationnement comptera 2045 places dont 115 équipées d'une borne de recharge pour les véhicules, 43 places PMR, 10 places dédiées au covoiturage et de 3 abris vélos pour cycles d'une capacité de 50 places ;

Considérant que l'insertion architecturale et paysagère de cet équipement commercial est satisfaisante grâce à une prise en compte des préconisations des AC PC et un parti pris architectural privilégiant une logique géométrique de plis de façades, à la configuration des bâtiments aboutissant à la création une rue piétonne à ciel ouvert, à l'utilisation de matériaux favorisant une insertion harmonieuse ainsi qu'un traitement paysager qualitatif en limite de site, faisant face à la voie publique de la rue Barneoud, complétant l'alignement de pins déjà présents sur le site ;

Considérant que le projet augmente le confort d'achat des consommateurs grâce notamment à la mise en œuvre d'équipements qualitatifs tels que le parc de stationnement, mais également la possibilité de recourir aux TIC favorisant l'achat à distance ;

Considérant que l'implantation de nouvelles enseignes permettra de renforcer l'offre commerciale existante ;

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L.752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 071 15 C0040 M05 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI PDC DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire, en vue de la modification substantielle de l'ensemble commercial BARNEOUD par extension de sa surface de vente de 6950 m², portant la surface de l'ensemble commercial à 36 650 m². Le projet consiste en la réorganisation de la galerie marchande par un changement de la répartition de la surface de vente entre les différentes cellules et des aménagements architecturaux. Il concerne également la création d'un parking silo, la réalisation de 3 moyennes cellules totalisant 5383 m² de surface de vente (répartie comme suit : 3985 m², 885 m², et 513 m²) et la diminution du nombre de boutiques de la galerie marchande dont les surfaces de vente sont inférieures à 300 m², (passant de 25 à 14), sis au sein du centre commercial Barneoud, Plan de Campagne 13170 Les Pennes-Mirabeau.

6 votes favorables : Messieurs AMIEL, MARCILIAC, PERRIN, MERIC, GIRALDI, SANTOS,

2 vote défavorables : Madame BELKIRI, Monsieur MAQUART

Le projet est, en conséquence, accordé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 21 juin 2024

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe
Signé
Marie-Pervenche PLAZA

Notification des délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédock 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification de la présente décision
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

Secrétariat Général Commun 13

13-2024-06-25-00001

arrete-creation-LRA temporaire BDR 24 06
2024.docx



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marseille, le 25/06/2024

Arrêté portant création d'un local de rétention administrative (LRA)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et en particulier les articles R744-8 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Considérant l'absence occasionnelle de places au centre de rétention administrative du Canet et dans les autres centres de rétention administrative susceptibles d'accueillir les étrangers en situation irrégulière interpellés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé dans l'enceinte du Service de la Police aux Frontières à l'aéroport Marseille-Provence avec une capacité d'accueil de 4 personnes.

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 26 au 27 juin 2024.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité de Madame la directrice zonale de la police aux frontières assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État et prendra fin le 28 juin 2024 à 0h00.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice zonale adjointe de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié sans délai au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Marseille, le 25/06/2024

Le Préfet
Signé
Christophe MIRMAND